

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ThierryG](#)

<https://www.cadre21.org/membres/508ea22e640a254655b5a7e3>

Date d'obtention : 2024-02-19 20:04:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Nous sommes la première ligne de référence, après les parents, pour les victimes, mais nous devons respecter le processus d'enquête des policiers et poser des actions réfléchies en ce sens.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je peux confisquer un appareil cellulaire, mais je ne peux pas faire l'enquête pour les policiers. Je dois respecter le processus judiciaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas voir ou recevoir les images intimes.

Je dois m'assurer d'encourager la victime à ne pas se victimiser, comprendre que ça peut être une erreur, ne pas la définir par cette erreur. Au-delà de la démarche policière, il faut s'assurer du bien-être de l'élève.